

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2022-38 - Objet : Tarifs des repas au restaurant municipal : application des tarifs verlinghemmois pour les enfants des agents municipaux domiciliés à l'extérieur de la commune et les élus du conseil municipal.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022-26 par laquelle le conseil municipal fixait les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2022.

La décision du conseil municipal s'appliquait aux enfants domiciliés à Verlinghem, aux enfants domiciliés à l'extérieure de la commune, au personnel communal et au personnel enseignant.

Il est proposé à l'Assemblée d'appliquer aux enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure et aux élus municipaux le même tarif que celui applicable aux enfants domiciliés à Verlinghem.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} octobre 2022, aux enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure et aux élus municipaux le même tarif de restauration municipale que celui applicable aux enfants domiciliés à Verlinghem. Les tarifs seront par conséquent appliqués dans les conditions suivantes :

4,03 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans la commune
	- pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile, - pour les élus du conseil municipal
5,03 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 059-215906116-20220926-DEL_2022_38-DE

5,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile - pour les élus du conseil municipal
6,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)

2,42 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure
3,02 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant
3,42 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure
4,02 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le ... 03 OCT. 2022
et de la publication le ... 04 OCT. 2022 ... Thierry BONTE, Maire.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Verlinghem

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DEL_2022_38
Date de la décision :	2022-09-26 00:00:00+02
Objet :	Tarifs repas restaurant municipal : application tarifs verlinghemmois pour enfants agents communaux domiciliés extérieur commune et élus du conseil municipal
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-215906116-20220926-DEL_2022_38-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215906116-20220926-DEL_2022_38-DE-1-1_0.xml	text/xml	981
Nom original :		
del_2022_38.pdf	application/pdf	154507
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20220926-DEL_2022_38-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	154507

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2022 à 07h42min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 octobre 2022 à 07h42min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 octobre 2022 à 07h42min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 octobre 2022 à 07h52min42s	Reçu par le MI le 2022-10-04

